

# COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL

## Mercredi 12 mars 2025

**Elus du bureau présents :** Philippe DELAPLACETTE, Serge RAULT, Christophe DELORD, Frédéric DUBOUCHET, Thierry KOVACS, Simon PLENET, Luc THOMAS, Gilles VIAL, Diane VIGIER, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND, Philippe GENTY.

**Techniciens présents :** Cédric LANSOU, Adeline MENNERON, Gaëlle MALLET, Julien VIZET, Nolwenn VALENTIN.

**Lieu :** Vienne (SMRR)

**Horaires :** 9h00-11h

### [ORDRE DU JOUR

#### Introduction du Bureau

- Validation du compte-rendu du précédent bureau
- Point agenda
- Présentation du travail en cours sur le bilan à 6 ans
- Avis sur un projet commercial à Saint-Clair-du-Rhône
- Présentation documents cadres production photovoltaïque au sol de la chambre d'agriculture de l'Isère, de la Loire et du Rhône et échanges sur le positionnement global du SMRR sur les 5 documents cadres
- Point sur la phase de consultation de la Charte du Parc du Pilat
- Future révision du Scot : premiers échanges sur les éléments pouvant être requestionnés dans le futur Scot

### [VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Le compte-rendu du bureau syndical du précédent bureau est validé à l'unanimité. L'ordre du jour du présent Bureau est approuvé à l'unanimité.

## POINT AGENDA

Le **prochain bureau syndical** aura lieu **le mercredi 2 avril 2025 à 9h00 dans les locaux du SMRR à Vienne**. Pour rappel, il n'y aura pas de bureau syndical en juin. Le prochain **conseil syndical** aura lieu **le mercredi 26 mars à 18h30 à Saint-Romain-en-Gal**.

Les élus souhaitent faire un rappel sur les conseils syndicaux afin d'obtenir plus facilement le quorum. En effet, nous rappelons que le suppléant n'est pas attiré à son titulaire. De ce fait, le suppléant peut donc se mobiliser pour un autre titulaire.

Concernant les partenariats extérieurs, le vendredi 11 avril à 9h aura lieu la prochaine rencontre des présidents de l'InterScot AMELYSE. Philippe Delaplacette représentera le Syndicat Mixte des Rives du Rhône. Le vendredi 27 juin à 14h aura lieu l'assemblée générale d'UrbaLyon.

Concernant l'urbanisme, le 6 mars s'est tenue une réunion de présentation du PLU de Seyssuel avant arrêt. Le jeudi 27 mars à 9h30 aura lieu la réunion d'approbation du PLU de Satillieu en mairie. Le mardi 8 avril de 14h à 16h aura lieu la réunion PPA portant sur le règlement et la partie OAP du PLUiH d'Entre-bièvre et Rhône.

Concernant l'économie, le 10 mars s'est tenu un inter-atelier des territoires à la DDT SANO à Vienne sur INSPIRA. Le mardi 1<sup>er</sup> avril, de 9h à 17h aura lieu l'atelier des territoires n°3 dans la salle des fêtes de la commune de Sablons.

Concernant l'habitat, le mardi 8 avril à 18h, se tiendront deux ateliers de travail dans le cadre de l'étude sur la (non) densification. L'atelier de travail groupe 1 (agglomérations) aura lieu normalement à Annonay, l'atelier de travail groupe 2 (polarités) aura lieu à Condrieu. Le lundi 14 avril à 14h, se tiendra l'atelier de travail groupe 3 (villages) sur la commune d'Epinouze.

Concernant l'eau, le 18 février se sont tenus des ateliers de préparation du programme de mesures du SDAGE 2028-2033 sur le sous-bassin Ay-Cance à Davézieux.

Concernant l'énergie, le jeudi 27 mars à 11h à la DDT de Valence aura lieu une conférence territoriale des énergies renouvelables de la Drôme.

Concernant l'environnement et la biodiversité, le vendredi 4 avril de 13h à 17h aura lieu un évènement de lancement de la 2<sup>ème</sup> campagne d'inventaire des forêts matures de la Cance sur la commune de Monestier. Cet après-midi sera divisé en deux parties : une première partie avec une conférence en salle rappelant le contexte et les objectifs de l'inventaire, la seconde partie avec une phase terrain sur une parcelle de forêt mature avec la réalisation du protocole terrain par la FRAPNA 07.

Concernant les transports et mobilités, le mercredi 12 mars de 18h à 20h se tiendra une réunion de comitologie transports. Cette réunion se tiendra dans les locaux de Vienne Condrieu Agglomération et l'ensemble des acteurs Région, départements et EPCI seront représentés. L'objectif de cette réunion est de pouvoir réunir les parties prenantes sur la question des infrastructures de mobilités, de pouvoir faire le point sur les avancées de chaque dossier, les études conduites et à venir, et de déterminer une méthodologie pour la poursuite des réflexions sur l'opportunité de consolider et de travailler à la complémentarité des infrastructures de mobilités à l'échelle du Scot.

Le lundi 17 mars se tiendra à 17h30 dans les locaux de la préfecture du Rhône une réunion relative à l'étude du fret ferroviaire aire métropolitaine de Lyon de la DREAL.

Le lundi 24 mars à 18h à Davézieux aura lieu le comité des partenaires mobilités d'Annonay Rhône Agglo.

Le lundi 31 se tiendra à 13h30 dans les locaux de la préfecture de l'Isère une réunion relative à l'étude fret ferroviaire aire métropolitaine de Lyon de la DREAL.

Concernant le PNR du Pilat, le jeudi 25 septembre à Condrieu de 9h à 18h aura lieu la journée de clôture du Contrat Vert et Bleu du Pilat. Pour information : L'enquête publique du projet de la charte du Parc du Pilat est du 12 mars au 11 avril 2025.

## **[PRESENTATION DU TRAVAIL EN COURS SUR LE BILAN A 6 ANS**

Comme le prévoit le cadre réglementaire du code de l'urbanisme (Article L143-28 CU), les Scot doivent faire l'objet d'une analyse des résultats de leur application dans les 6 ans suivant leur approbation. (28 novembre 2019 pour le Syndicat Mixte des Rives du Rhône).

L'analyse des résultats de l'application du schéma portera sur diverses thématiques : Environnement, transports et mobilités, consommation de l'espace ou bien encore la réduction du rythme de l'artificialisation.

Elle devra être communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Le bilan à 6 ans du Syndicat Mixte des Rives du Rhône sera réalisé en interne et doit être établi au plus tard le 28 novembre 2025 pour être présenté et débattu en conseil syndical. La délibération portera sur les suites à donner : a priori, une modification ou une révision du Scot à engager.

Il sera composé de plusieurs volets :

Un **suivi quantitatif** alimenté avec une série d'indicateurs validés au moment de l'approbation du Scot avec quelques compléments ou modifications quand cela sera pertinent. Le bilan des évolutions de ces six dernières années sera présenté en 6 thématiques : évolution de la population, application du Scot au travers des documents d'urbanisme et des schémas intercommunaux, économie et commerce, environnement et paysage, transports et mobilités, logement et armature urbaine.

Il y aura également un **suivi qualitatif** avec :

- La mise en avant des études et actions réalisées par le SMRR et Rives Nature,
- La mise en avant de quelques projets référence portés par les communes et EPCI,
- Des interviews d'élus, techniciens et partenaires du territoire.

Puis un **suivi budgétaire** avec les engagements financiers réalisés par le SMRR et les partenaires.

Le PPT détaillant plus précisément ce travail est joint au compte rendu, Le bilan est en cours de construction des propositions d'ajustement du volet qualitatif peuvent être proposées.

Simon PLENET dit que la question du commerce de proximité apparaît peu et qu'à l'échelle d'Annonay Rhône Agglomération, il y a des enjeux sur ce sujet, élément à faire ressortir du bilan. Serge RAULT, quant à lui, propose d'ajouter également dans le volet qualitatif les difficultés rencontrées pour faire sortir certaines opérations (exemple de Maclas avec la résidence du lac).

### **[AVIS SUR UN PROJET COMMERCIAL A SAINT-CLAIR-DU-RHONE**

Le projet vise à réaménager un ancien bâtiment d'une surface de 980 m<sup>2</sup> en jardinerie par changement de destination pour 400m<sup>2</sup> à vocation artisanat et commerce de détail, dont 370m<sup>2</sup> de surface commerciale et la création d'un bâtiment pour un centre AUTO avec hall d'exposition et atelier d'entretien des VL d'une surface totale de 555m<sup>2</sup> dont 197m<sup>2</sup> de surface commerciale. Le projet est de faible qualité architecturale concernant le bâtiment réhabilité de type Jardiland. Le bâtiment créé sera équipé de panneaux solaires. Le projet crée 64 places de stationnements ombragés (1 arbre pour 3 places).

**Le projet est situé en dehors du centre bourg et en dehors de la zone préférentielle de périphérie identifiée au Scot.** Le projet est situé en zone Ue et Uec2 du PLU modifié en 2024. La zone Ue n'a pas de vocation commerciale et la zone Uec2 n'autorise que les extensions des commerces existants dans la limite de 200m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le projet de réhabilitation porte sur un ancien bâtiment nécessitant le changement de destination d'une partie de celui-ci à hauteur de 400m<sup>2</sup> en surface de commerce et activité de service (déclaration cerfa). Ce secteur étant hors périmètre de localisation commerciale du Scot, aucune nouvelle surface commerciale ne peut être créée.

Le projet consiste également en la création d'un nouveau bâtiment de type centre auto de 555m<sup>2</sup> pour la création d'un atelier de réparation/entretien et d'un show-room. La surface dédiée à la vente représente près de 35% de la surface totale du bâtiment.

Or, le SCOT, autorise les activités artisanales avec point de vente (showroom) dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 20 % de la surface de plancher globale dédiée à l'activité. En d'autres termes un garage atelier pourrait disposer d'un show-room (espace de vente) dans la limite de 20%. Ici, la surface de vente 35% est supérieure au 20% pouvant être autorisés par le Scot.

**Ce projet est incompatible avec les prescriptions du Scot.**

Les élus rappellent que le SMRR doit tenir une position ferme sur la question commerciale comme il l'a fait depuis l'approbation du Scot au risque de voir se développer des offres commerciales sur des secteurs non préférentiels à l'avenir.

**Dans ce cadre, les élus délibèrent à l'unanimité pour émettre un avis défavorable pour le projet et pour demander une saisine volontaire de la CDAC.**

### **[PRESENTATION DOCUMENTS CADRES PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE, DE LA LOIRE ET DU RHONE ET ECHANGES SUR LE POSITIONNEMENT GLOBAL DU SMRR SUR LES 5 DOCUMENTS CADRE**

Réalisation d'un point d'avancement des documents-cadres élaborés par les chambres d'agriculture et soumis à consultation par les préfetures. Trois documents ont été réalisés et soumis à consultation : Drôme, Isère et Loire. Nous restons dans l'attente de la transmission des documents de l'Ardèche et du Rhône.

Les documents-cadre identifient les surfaces agricoles et forestières réputées incultes ou non exploitées ouvertes à l'implantation d'un projet d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sens de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme et de l'article L.111-30, ainsi que les conditions d'implantation de ces surfaces.

Les enjeux (autres qu'agricoles) - qui n'ont pas été expertisés dans le cadre du présent document - peuvent conduire certains sites ici identifiés à ne pas pouvoir accueillir de projets photovoltaïques.

Les projets dont l'implantation serait envisagée sur des sites définis ou identifiés dans les présents documents-cadres devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, et notamment faire l'objet d'une instruction au titre du Code de l'urbanisme et mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » à partir d'un état initial proportionné aux enjeux présents sur le site.

Les documents-cadres :

- Cartographie à l'échelle cadastrale des surfaces correspondant à des sols réputés incultes en référence au 1° de l'article R.111-56 ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans, en s'appuyant sur la méthodologie détaillée dans le paragraphe suivant ;
- Liste les typologies de surfaces répondant à des caractéristiques particulières (sites pollués, friches industrielles par exemple), répertoriées à l'article R.111-58 du code de l'urbanisme. Ces sites potentiels ne font pas l'objet d'une délimitation géographique dans ce document.

Des résultats très hétérogènes sont constatés en fonction des départements :

- 541 ha repérés dans la Drôme dont 6,38 ha (7 sites) sur la CCPDA.
- 660, 5ha repérés dans l'Isère dont 45 ha sur VCA et 133 ha sur EBER.
- 1637 ha repérés dans le Rhône dont 110 ha sur VCA.
- 86 ha repérés dans la Loire dont 5 ha sur CCPIR.
- En attente des données pour l'Ardèche.

Les élus et l'équipe technique du Syndicat Mixte des Rives du Rhône font ressortir plusieurs points problématiques / questionnement :

- Des méthodologies différentes en fonction des départements entraînant des différences de traitement. . Nous regrettons ainsi que ce travail ait été réalisé à l'échelle départementale et non à l'échelle régionale, ou au moins avec une méthodologie commune et partagée, ce qui nous aurait semblé plus intéressant
- La faible concertation conduite auprès des territoires pour la co-construction de ces documents
- La non prise en compte du travail amorcé en amont (zonage économique, enjeux environnementaux...) par les communes, intercommunalités et PNR. Cela risque d'être dommageable à la poursuite des projets inscrits dans le Scot en accentuant la concurrence entre les projets photovoltaïques potentiels d'une part, les intérêts de préservation de la biodiversité et de développement économique du territoire d'autre part
- Qu'en est-il des obligations d'intégration de ces documents cadre dans les documents d'urbanisme, Scot et PLU(i) en l'absence de cadre légal clair ?

Dans ce contexte-là, le bureau décide de délibérer sur l'ensemble des 5 documents-cadres motivant leur impossibilité à émettre un avis favorable.

## [POINT SUR LA PHASE DE CONSULTATION DE LA CHARTE DU PARC DU PILAT

L'enquête publique sur la charte du Parc naturel régional du Pilat se déroulera du mercredi 12 mars au vendredi 11 avril 2025. Elle porte sur la future charte en vue du renouvellement du label Parc naturel régional pour le territoire du Pilat.

Ce projet de territoire soumis à enquête a été établi en concertation avec l'ensemble des acteurs du Pilat. Il détermine pour une quinzaine d'années les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger ce territoire aux patrimoines remarquables tout en créant les conditions d'un développement économique durable. En donnant le cap sur le long terme, il a pour but d'orienter les politiques publiques conduites sur et pour le Pilat.

L'enquête publique offre la possibilité à tous les citoyens de s'exprimer sur le projet. Après l'enquête publique, une version 3 de la charte sera proposée, intégrant les nouveaux statuts, soumise à consultation ministérielle pendant 4 mois. Une version 4 de la charte sera produite intégrant les remarques de l'État. Elle sera ensuite transmise aux communes, EPCI, Métropole de Lyon et départements pour avis. (4 mois de consultation). Les différentes structures devront se prononcer pour ou contre la charte. La commune aura le dernier mot sur son adhésion à celle-ci.

Si au bout des 4 mois, au moins 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population totale et au moins les 3/4 de la surface du périmètre d'étude disent oui : la Charte sera transmise à la Région qui la transmet à l'État pour publication du décret de classement du Parc sur le périmètre des communes ayant voté pour.

Aujourd'hui, les élus et l'équipe technique du Syndicat Mixte des Rives du Rhône souhaitent envoyer un courrier de remerciement pour l'étude et pour l'écoute accordée par le PNR du Pilat. Rappelons que le Scot a émis plusieurs remarques concernant les dispositions pertinentes de la charte du parc du Pilat. Ces remarques ont été pour la plupart prises en compte au sein de la dernière version de la charte à la suite d'un échange technique.

## [FUTUR REVISION DU SCOT

Dans le cadre du bilan à 6 ans et de la préparation de la future révision du Scot, il est proposé aux élus du bureau syndical de produire une note politique à destination des futurs élus du Scot pour expliquer la philosophie du Scot actuel, la méthode d'application du Scot et d'analyse des projets et identifier les points qui nécessiteront d'être rediscutés au prochain mandat. Cela doit permettre de conserver ce qui fonctionne bien aujourd'hui et de se concentrer sur les points à améliorer lors de la révision du Scot.

Afin de préparer cette note politique, il est proposé, dans le cadre du bureau syndical de décembre et des bureaux de 2025, de parcourir les différents thèmes abordés par le Scot, avec un rappel de ce que dit le Scot actuel et le listing des points à rediscuter demain. Au cours de ce bureau syndical, les volets armature urbaine, densité et extension urbaine et les mobilités alternatives ont été traités. Les éléments validés sont les suivants :

### Armature, densité et extension urbaine - ce que dit le Scot

- Une armature urbaine avec des objectifs différenciés par secteur qui tient déjà compte de quelques enjeux (eau, paysage...).
- Des limites claires à l'urbanisation définies pour les zooms sur la côte et sur l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon.
- Des objectifs définis à la commune. Charge aux PLU de différencier les objectifs à l'échelle infra communale.

### Armature, densité et extension urbaine - ce qui peut évoluer

- Faut-il modifier l'armature urbaine en faisant évoluer certaines communes en lien avec les contraintes (eau, foncier, risques...) ou pour mieux structurer le territoire ?
- Faut-il définir des limites claires à l'urbanisation sur l'ensemble des communes comme cela est fait dans le SAARRA et sur la côte (En lien avec les réflexions des PLU(i)) ? Permet de donner une vision long terme aux acteurs du territoire (agriculteurs, promoteurs...).
- Faut-il définir des critères ou des secteurs à densifier / ne pas densifier ? Faut-il réfléchir à des objectifs de densité maximale ? Faut-il définir des objectifs de densité minimum infra-communales ? Le ZAN va à priori impliquer une augmentation de la densité pour les secteurs d'extension sauf à limiter les capacités de développement des communes ou d'impliquer une densité élevée en renouvellement.

### Mobilités alternatives - ce que dit le Scot

- Intégrer la question du développement des modes doux dans les projets urbains (extension, renouvellement) et création d'un maillage modes doux. Intégrer les itinéraires modes doux structurants dans les réflexions (ViaRhôna, Via Fluvia...).
- Développer les parkings de covoiturage sur le territoire, notamment sur les nœuds routiers principaux.
- Améliorer l'offre TC notamment pour desservir les principaux centres urbains et les ZAE structurantes et améliorer le rabattement vers les gares, notamment depuis la rive droite.
- Identifier les pôles gares comme secteurs de développement privilégiés.
- Réouverture de la gare de Vaugris. Réflexion sur une réouverture d'une halte ferroviaire à Salaise (en lien avec le futur développement de la ZIP notamment) et de la gare de Saint-Romain-en-Gal en lien avec une réouverture à envisager de la voie ferrée en rive droite pour les voyageurs.

### Mobilités alternatives - ce qui peut évoluer

- Inscrire une armature structurante vélo à l'échelle des Rives du Rhône avec prescriptions associées ? Affirmer des interconnexions entre les réseaux cyclables des EPCI/départements/voies cyclables nationales et européennes ?
- Quelle position quant à la réouverture de gares/haltes ferroviaires en rive gauche et de la voie ferrée en rive droite pour les voyageurs ?
- Quel impact du RER à la Lyonnaise pour le territoire en termes de mobilité mais aussi d'accueil de population et d'entreprises ?
- Quelle réflexion autour des parkings gare / pôles gares ?

Philippe Delaplacette clôture le bureau syndical.